



**Règlement RV-2012-11-91 modifiant le Règlement
RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville
de Lévis**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 13

L'article 13 du Règlement RV-2010-09-94 sur le programme Rénovation Québec – Ville de Lévis est modifié par l'addition, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« h) une ouverture disparue ou une ouverture dont l'évolution, de par son style ou ses dimensions, est incompatible avec le caractère architectural du bâtiment. ».

2. Modification de l'article 26

L'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Dans le cas d'un bâtiment comportant au moins un logement locatif, lorsque l'aide financière attribuable est supérieure à 7 500 \$ en moyenne par logement, le propriétaire doit s'engager, à même sa demande d'aide, à respecter les règles concernant les hausses de coût de loyer de la Régie du logement du Québec. Dans ce cas, pour chaque logement concerné, le propriétaire doit fournir une copie du bail en vigueur au moment des travaux, une copie du formulaire de calcul de la Régie du logement du Québec dûment complété pour la période de renouvellement du bail suivant la fin de travaux, ainsi qu'une copie de ce bail ou, le cas échéant, de l'avis de renouvellement du bail. Ces documents doivent être transmis au fonctionnaire désigné au plus tard le trentième jour suivant la signature du bail conclu après les travaux ou, le cas échéant, de la reconduction du bail en vigueur au moment des travaux. ».

3. Modification de l'annexe II – Grille de pointage

L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion des codes, des descriptions et des pointages suivants :

« 2,43	Peinture d'une ouverture	27,50	uni.
	Peinture d'une porte ou d'une fenêtre incluant la préparation des surfaces, le grattage et le nettoyage, la couche d'apprêt et la peinture.		
8,66	Couvercle électrique	2,50	uni.
	Installation d'un couvercle d'obturation pour boîte de jonction ou d'une plaque décorative pour interrupteur ou prise électrique.		

9,48	Pompe de drainage Installation ou remplacement d’une pompe de drainage dans un puisard existant incluant les raccordements. ».	57,50	uni.
------	---	-------	------

Adopté le 4 septembre 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2012